

communauté de communes de
SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU

ZAC du Martelberg

Complément au dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées

Juin 2017



Sommaire

1. Préambule	3
2. Enjeux environnementaux de la ZAC du Martelberg	4
3. Mesure de compensation proposée initialement dans la séquence ERC	5
3.1. Compensation de 100% des haies détruites <i>in situ</i>	5
3.2. Résultats attendus	7
4. Mesures complémentaires proposées	9
4.1. Mesure compensatoire <i>in situ</i> complémentaire.....	9
4.2. Mesure compensatoire <i>ex situ</i>	11
4.3. Pérennisation des autres haies existantes sur le site.....	15
4.4. Estimation du coût des mesures	15
5. Annexes	16
Annexe 1 : Avis du CNPN du 20 octobre 2016	16
Annexe 2 : Compte-rendu de la visite du 11 février 2017 par la LPO sur le site de compensation <i>ex situ</i>	19
Annexe 3 : Méthodologie d’inventaires proposée par la LPO sur le site de compensation <i>ex situ</i>	20
Annexe 4 : Photos de la parcelle de compensation <i>ex situ</i>	21
Annexe 5 : Photos de la parcelle du Kreuzfeld complémentaire	23
Annexe 6 : Compte-rendu des inventaires menés par la LPO Alsace en 2017 sur le site de la mesure compensatoire <i>ex situ</i>	25

Index	Affaire	Chrono	Ind.	Auteur	Phase	Unité	Spécialité	Fichier source	Logiciel	
NOT	NX691701020E	001	A	BPO	01	001	001	Document	Word	
Ind.	Date	Modifications					Créé par	Vérfié par		
A	04/04/2017	/					BPO	VTH		
B	15/06/2017	BPO					BPO	VTH		

1. Préambule

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Martelberg sur les communes de Monswiller et de Saverne, la Communauté de communes Saverne-Marmoutier-Sommerau (CCSMS) a déposé en date du 8 juin 2016 un dossier de demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées.

Ce dossier a été transmis pour avis au Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN).

Par réponse du 20 octobre 2016, le CNPN a émis un avis défavorable au dossier (Annexe 1) :

« L'étude d'impact réalisée est correctement détaillée par des inventaires proportionnés au type d'aménagement d'une part, à son intérêt ne justifiant pas qu'il soit recensé parmi les inventaires remarquables de la région, si ce n'est sa proximité d'un réservoir de biodiversité et de la forêt domaniale contiguë.

Cependant l'une des conditions réglementaires à l'autorisation de la dérogation à la destruction d'espèces protégées, à savoir l'assurance que les travaux ne remettront pas en cause l'état favorable des populations des espèces concernées, n'est pas établie dans les conditions mises en œuvre par la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

La création de nouveaux linéaires de haies (13 000 m² à l'intérieur du site aménagé) ne compensera pas la perte d'habitats des espèces d'oiseaux comme la Pie-grièche écorcheur ou le Bruant jaune et la Fauvette babillarde, ou encore des chiroptères qui fréquentaient ces espaces bocagers périurbains.

Ces plantations ne seront matures et aptes à accueillir les espèces des buissons et boisements clairsemés que dans au moins 10 ou 20 ans.

C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à ce dossier tant que n'aura pas été envisagée une mesure compensatoire hors des limites du projet de ZAC ».

La présente note tient ainsi de complément au dossier de demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées présenté dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Martelberg.

2. Enjeux environnementaux de la ZAC du Martelberg

Les habitats naturels identifiés sur le site du Martelberg sont caractéristiques de milieux prairiaux et agricoles entretenus. Aucun de ces habitats n'est prioritaire ou d'intérêt patrimonial. Ceux-ci sont par ailleurs compris au sein d'une ZAC déjà viabilisée (routes, fossés, bassins d'eaux pluviales...) et en cours d'aménagement (bâtiments, grillages, circulation, activités...).

En particulier, les zones de fruticées identifiées, constituées d'arbustes ou d'arbrisseaux, forment des linéaires (haies) ou des petits fourrés, principalement sur le secteur Nord-Ouest du site. Composées d'espèces communes comme l'Eglantier et les aubépines, elles ne présentent pas en soi un intérêt pour les habitats naturels (formation végétale commune) ou la flore (absence d'espèce protégée ou patrimoniale).

Néanmoins, si ces linéaires de haies ne présentent pas un intérêt en termes d'habitats naturels (au sens phytosociologique), ils constituent un intérêt en termes d'habitats d'espèces, notamment pour la reproduction de la Pie-grièche écorcheur.

De même les zones boisées du site (souvent envahies par le Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante), notamment les linéaires d'arbres appartenant à la chênaie-charmaie autour du carrefour Saverne Europe et sur le territoire communal de Saverne, ne présentent pas d'intérêt particulier pour les habitats naturels et la flore. Ils constituent toutefois un intérêt pour la Fauvette babillarde et le Bruant jaune, qui utilisent ces linéaires boisés en période de reproduction.

Les haies arbustives et arborées du site du Martelberg constituent ainsi un intérêt en termes d'habitats d'espèces, notamment pour la reproduction de 3 espèces d'oiseaux menacées en Alsace, mais pas en termes d'habitats naturels au sens botanique.

3. Mesure de compensation proposée initialement dans la séquence ERC

3.1. Compensation de 100% des haies détruites *in situ*

En 2015, 13 000 m² de haies ont été identifiées comme favorables aux espèces protégées remarquables présentes sur le site du Martelberg (8000 m² pour la Pie-grièche écorcheur et 5000 m² pour la Fauvette babillarde et le Bruant jaune) et seront directement impactés par le nouveau plan d'aménagement de la ZAC du Martelberg.

Il tient de différencier la compensation des 13 000 m² de haies à enjeux écologiques impactés sur les deux bancs communaux de Saverne et Monswiller, de la compensation des 13 500 m² d'« *Espaces paysagers à préserver* » impactés par le projet sur la seule commune de Monswiller.

La première représente une compensation à hauteur de 100% *in situ* (2000 m² sur Saverne et 11 000 m² sur Monswiller) et la deuxième représente une compensation à hauteur de 139% (18 785 m² de haies préservées sur le banc communal de Monswiller).

Toutefois, le choix a été fait d'inscrire la totalité des surfaces de haies compensées sur le territoire de Monswiller pour les espèces à enjeux du site (11 000 m²) dans les 18 785 m² de haies inscrites au PLU de Monswiller, afin de pérenniser ces espaces d'intérêt écologique. Ainsi, 85% des haies à enjeux pour les espèces et compensées dans le cadre du projet sont inscrits et protégés dans le PLU de Monswiller au titre des « *Espaces paysagers à préserver* ».

Seules les 2000 m² de haies compensées sur le territoire communal de Saverne ne seront pas inscrites au titre d'espaces remarquables, en l'absence de tel zonage dans le plan de zonage du PLU de Saverne. Néanmoins cette compensation prévue le long de la haie existante entre le carrefour Saverne Europe et l'aire de retournement des poids-lourds se fera hors emprises des lots à vendre. La collectivité gardera donc une maîtrise foncière sur les espaces remarquables de Saverne.

	Saverne	Monswiller	ZAC du Martelberg
Haies existantes préservées dans le cadre du nouveau plan d'aménagement	2 765 m ²	7 785 m ²	10 550 m² (surface de haies existantes conservées)
Haies à créer en compensation de la perte d'habitats d'espèces	2 000 m ²	11 000 m ²	13 000 m² (surface de haies compensées <i>in situ</i>)
Surface totale de haies en phase d'exploitation	4 765 m² (haies situées sur des parcelles intercommunales mais non inscrites au PLU de Saverne)	18 785 m² (haies inscrites au PLU de Monswiller)	23 550 m²

La collectivité prévoit également de créer d'autres haies paysagères le long des voiries de la ZAC, en plus des espaces paysagers classés et des haies de compensation pour la perte d'habitats d'espèces.

Localisation des haies de compensation (en beige)



Les largeurs de haies sont des moyennes, seules les surfaces de compensation devront être atteintes. Les largeurs sont donc données à titre indicatif. En effet, le règlement associé aux « Espaces paysagers à préserver » précise que les épaisseurs relatives aux haies de ces espaces peuvent connaître une variation de 2 m en épaisseur, la surface globale des haies sur les parcelles étant le critère à respecter.

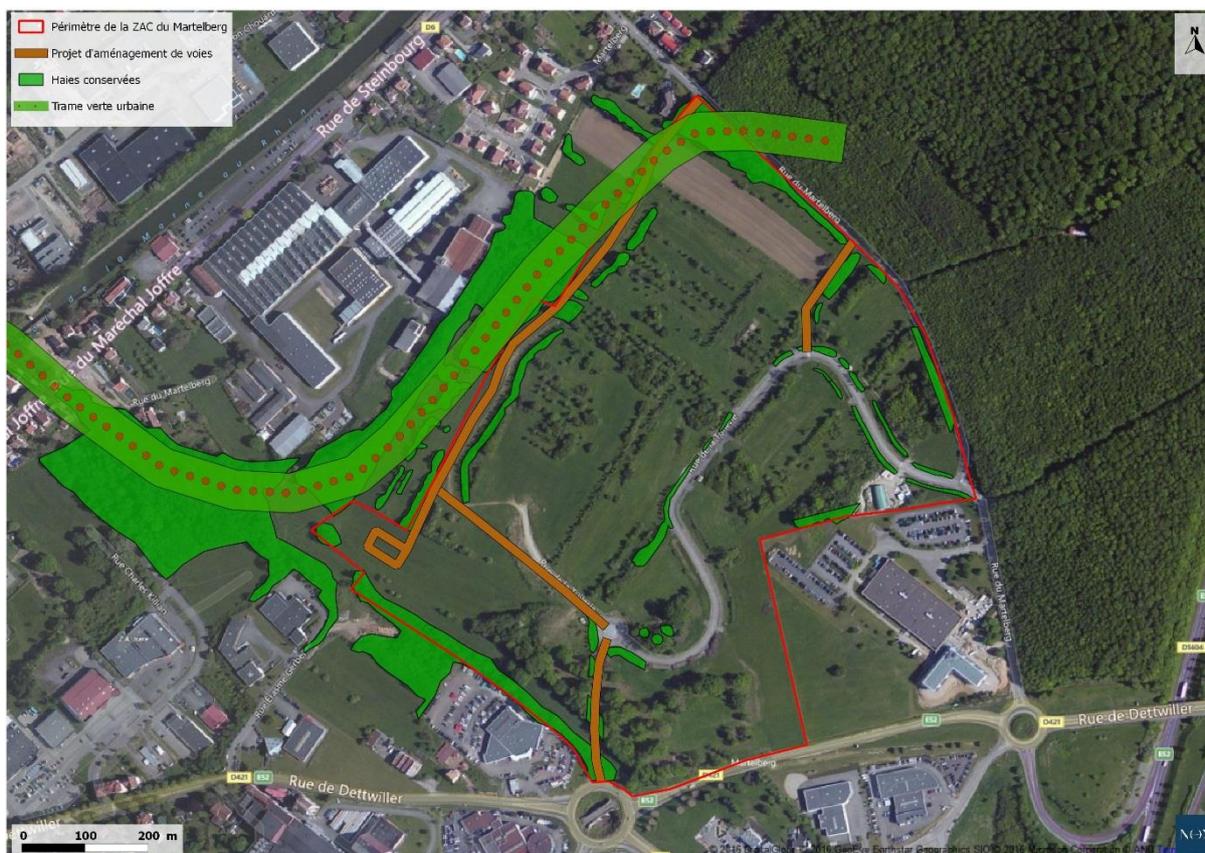
3.2. Résultats attendus

Le confortement et la recréation de linéaires de haies le long de la voie longeant les bassins Ouest, permettent de connecter la forêt domaniale de Saverne et la Côte de Saverne (piémont des Vosges du Nord), via la trame verte urbaine constituée par le boisement longeant la voie ferrée.

La voie longeant les bassins constitue une voie secondaire dans le plan de circulation de la ZAC du Martelberg. L'impact de la circulation y sera modéré par rapport aux voies d'accès principales de la ZAC (Rustauds et barreau depuis le carrefour Saverne Europe).

Le confortement de ce corridor apparait comme une trame verte urbaine dans l'agglomération de Saverne. Il permet également de connecter la trame bleue constituée par la Zorn et le canal de la Marne au Rhin.

Maintien d'un corridor de haies existantes (parcelles Ouest) sur lesquelles viendront s'appuyer la compensation de 13 000 m² de haies détruites dans le cadre de l'aménagement des lots



Le confortement de haies autour de cette voirie secondaire viendra réduire encore plus significativement la coupure créée et soutenir ce corridor existant (principalement utilisé par l'avifaune).

Rappelons également que la collectivité a d'ores et déjà créé des haies le long de l'ensemble des voiries du site du Martelberg, et continuera à en créer, même si ces dernières ne sont pas inscrites au PLU de Monswiller comme « Espaces remarquables à préserver ». Elles constitueront des trames vertes urbaines participant à la réduction des effets de coupures créés par les aménagements.

L'impact sur la faune est concentré sur les habitats de reproduction et de repos des espèces protégées remarquables du site du Martelberg, à savoir les haies et bosquets. Les pelouses, qui constituent notamment des zones d'alimentation pour la Pie-grièche écorcheur, et ne font pas l'objet de compensation *in situ*.

Néanmoins, le PLU de Monswiller prévoit dans son règlement de maintenir des espaces verts à hauteur de 35% des parcelles (comprenant les haies classées « Espaces paysagers à préserver » pour les lots concernées par des haies riveraines). Des espaces de pelouses seront donc effectivement maintenus sur le site.

Par ailleurs, un territoire d'environ 1,5 ha suffit pour un couple de Pie-grièche en période de reproduction. La bande Nord-Ouest entre la voie ferrée et les bassins d'eaux pluviales (hors ZAC), composée d'un maillage bocager de haies et de pâtures, représentant une surface d'environ 5 ha, restera favorable au maintien du couple nicheur fréquentant le site du Martelberg.

Le reste du site pourra potentiellement être utilisé par l'espèce, entre les haies de compensation, les haies créées le long des voiries et les espaces verts des lots. La baisse d'attractivité des pelouses du site après aménagement des lots pourra tout de même être compensée dans le cadre de la mise en place d'une mesure de compensation *ex situ*.

Cette mesure vise à compléter la mesure de compensation *in situ* mise en place et à compenser les surfaces de haies déjà détruites dans le cadre des aménagements réalisés en 2015.

4. Mesures complémentaires proposées

Si la perte de 13 000 m² de haies à enjeux pour la faune remarquable du site du Martelberg sera compensée à hauteur de 100% *in situ*, il apparaît néanmoins que les haies replantées ne seront pas aussi attractives pour la faune que les haies existantes et qu'une maturité en tant qu'habitats d'espèces ne sera atteinte qu'au bout de 10 ans.

Plusieurs mesures complémentaires sont ainsi proposées afin d'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état favorable des populations des espèces concernées sur le site du Martelberg.

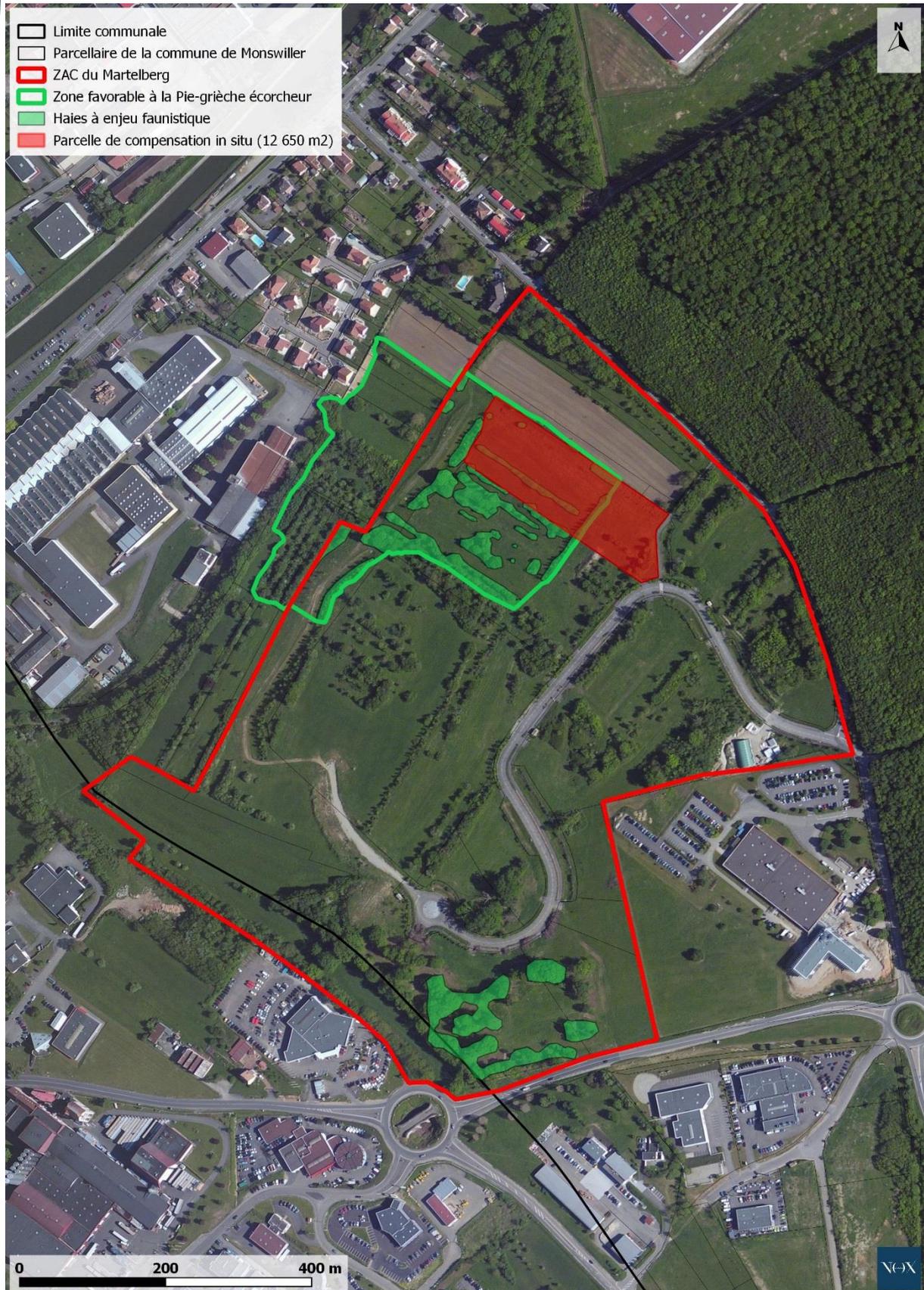
4.1. Mesure compensatoire *in situ* complémentaire

La CCSMS s'engage à préserver de l'urbanisation pendant 10 ans un lot de la ZAC du Martelberg. Cette parcelle de 1,27 ha comprend en partie des haies favorables à la reproduction de la Pie-grièche écorcheur.

Les habitats d'espèces identifiées sur ce secteur seront ainsi maintenus en l'état durant 10 ans, le temps que les haies replantées soient à nouveau attractives. Le lot correspondant ne sera dès lors commercialisé qu'après cette durée de prescription.

La CCSMS s'engage sur une période de 10 ans à sanctuariser *in situ* 1,27 ha d'habitats favorables aux espèces à enjeux du site du Martelberg.

Localisation de la parcelle ex situ



4.2. Mesure compensatoire *ex situ*

Une mesure compensatoire *ex situ* sera mise en place afin de fournir des habitats de substitution favorables aux espèces à enjeux du site du Martelberg dans un périmètre restreint, le temps que les haies de compensation replantées redeviennent écologiquement attractives.

Il est considéré qu'il faudra 10 ans pour que les haies replantées soient à nouveau attractives pour la faune du Martelberg (maturité des haies en tant qu'habitats d'espèces).

La mesure de compensation *ex situ* complémentaire propose ainsi de réaliser un suivi écologique et un plan de gestion sur la parcelle n°266 section 36, propriété de la commune de Saverne, et les parcelles 314 et 452 section 02 propriétés de la commune d'Otterswiller, afin de mettre en place et maintenir des pratiques de gestion favorable à la présence de la Pie-grièche écorcheur et d'autres espèces faunistiques remarquables caractéristiques des haies et bocages de la région de Saverne et du site du Martelberg (voir photos du site en annexe 4).

La LPO Alsace aura en charge la rédaction de ce plan de gestion, ainsi que la réalisation des inventaires faunistiques et le suivi des populations sur ces parcelles (voir méthodologie proposée en annexe 3).

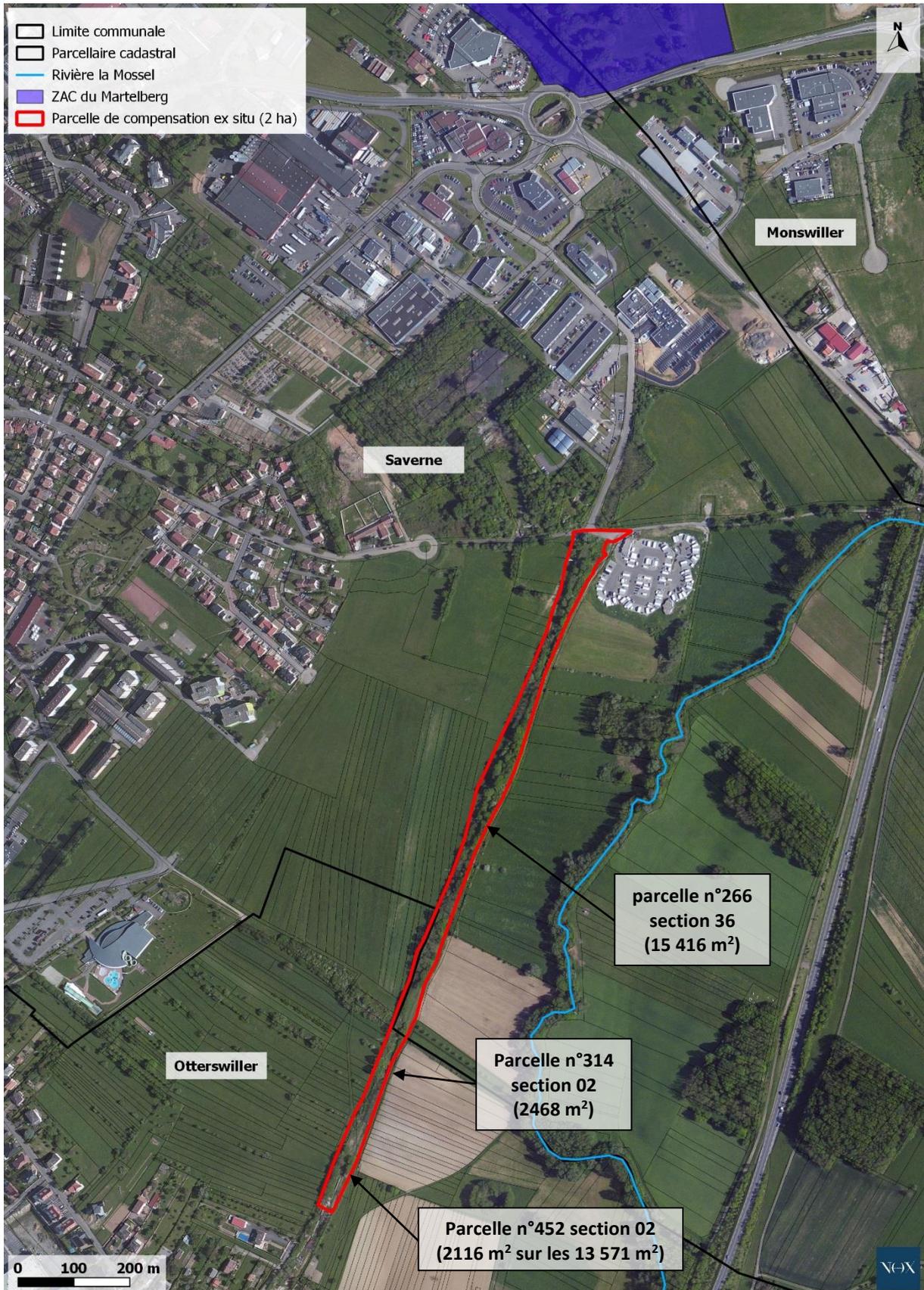
Les parcelles sélectionnées pour cette mesure compensatoire ont été visitées le 11 février 2017 par la LPO, qui a pu juger de leur intérêt (Annexe 2). Elles se composent aujourd'hui d'un linéaire de haies de 2 ha (anciennes emprises SNCF) particulièrement favorable à la Pie-grièche écorcheur qu'il tient de préserver. Des investigations complémentaires ont été réalisées par la LPO les 5 et 18 avril et les 9,17 et 27 mai 2017 qui ont confirmé l'intérêt de ce site pour cette espèce (rapport en annexe 6). En effet, sur ce site 25 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 6 qui présentent un intérêt particulier dont la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune ; la Fauvette babillarde, le Torcol fourmilier, le Faucon crécerelle et la Fauvette des jardins. Dans le cadre de la future gestion du site, il est proposé que la haie puisse présenter une alternance de tronçons périodiquement rajeunis et de tronçons laissés en libre évolution, contribuant à diversifier le site. Un secteur rajeuni offrira de nouvelles possibilités de reproduction pour la Pie-grièche écorcheur, tout en maintenant son attractivité pour le Bruant jaune. L'aspect buissonneux sera également favorable à la Fauvette babillarde ainsi qu'à la Fauvette des jardins. Les tronçons rajeunis seront aussi attractifs pour le Torcol fourmilier si les arbres morts et à cavités sont conservés.

Quant au Faucon crécerelle, la diversité du milieu contribuera au développement de ses proies.

Le plan de gestion engage ainsi la collectivité sur une durée de 10 ans, le temps que les haies replantées sur le site du Martelberg redeviennent écologiquement attractives pour les espèces à enjeux du site.

La CCSMS s'engage sur une période de 10 ans à sanctuariser et à mettre en place un plan de gestion sur une surface de 2 ha d'habitats favorables aux espèces à enjeux du site du Martelberg (à environ 800 m au Sud du Martelberg).

Localisation de la parcelle ex situ



Le plan de gestion mis en œuvre par la LPO Alsace sera enfin étendu au secteur du Kreuzfeld sur la commune de Saverne (voir photos du site en annexe 5).

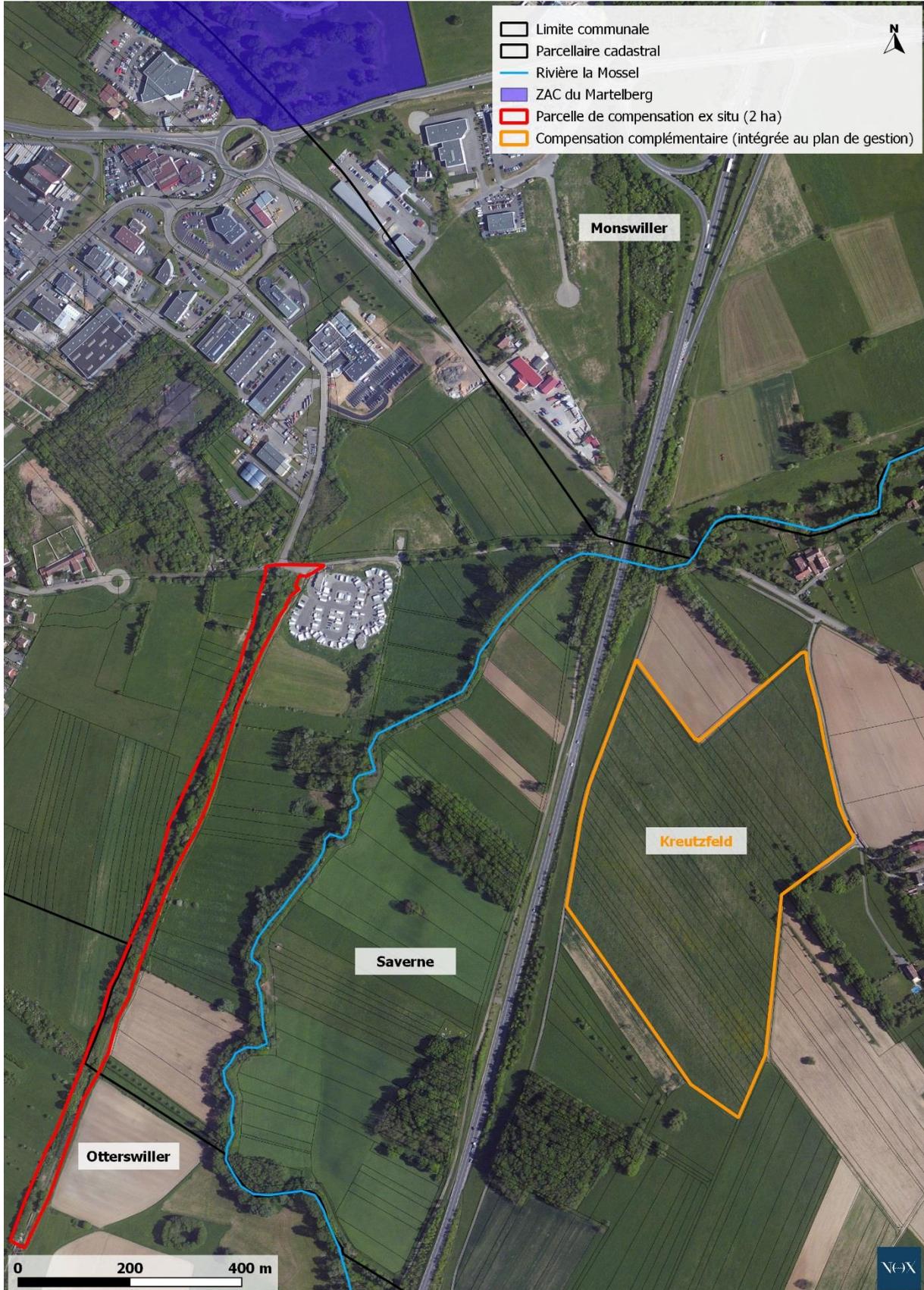
Ce secteur de 12 ha de boisement forestier situé à environ 1 km au Sud du site du Martelberg a fait l'objet d'une compensation en 2009 dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Faisanderie, sur la commune de Monswiller.

La jeunesse de ce boisement de compensation (faible hauteur des arbres), la présence de nombreuses clairières et la proximité de prairies et de champs sur tout son pourtour, rendent ce site extrêmement propice aux espèces présentes au Martelberg (Annexe 2). Enfin, compte tenu du temps nécessaire à la croissance de cette forêt, ce secteur constituera un refuge important pour les oiseaux de ce secteur pendant encore plus de 10 ans.

Bien que le boisement du Kreuzfeld soit réalisé en compensation d'un autre projet, sa localisation et ses caractéristiques en font un espace refuge exceptionnel d'un grand intérêt pour les espèces qu'il s'agit de préserver.

La CCSMS s'engage sur une période de 10 ans à intégrer le site du Kreuzfeld au plan de gestion afin de garantir des pratiques favorables aux espèces à enjeux du site du Martelberg.

Localisation de la parcelle du Kreuzfeld



4.3. Pérennisation des autres haies existantes sur le site

Afin de pérenniser les surfaces de haies sur le site du Martelberg, ces espaces remarquables sont exclusivement créés sur des espaces publics (hors emprise des lots à vendre), propriétés de la collectivité, permettant de garantir la maîtrise foncière et l'entretien de ces habitats.

Au sein du zonage « AUz » du plan de zonage du PLU de Monswiller, correspondant au site du Martelberg, le règlement stipule que sur chaque parcelle, les espaces libres de construction doivent être aménagés et entretenus, en respectant une surface minimum de 35% en espaces verts (comprenant les haies classées « Espaces paysagers à préserver » pour les lots concernées par des haies riveraines). En particulier :

- Tout écran végétal, composé de bosquet et de boisement, préservé ou planté lors de la création de la zone AUz doit être conservé et entretenu, dans les futurs aménagements et constructions ;
- Toutes les nouvelles plantations doivent se baser sur une palette végétale d'essence indigène ou à « l'aspect non horticole » ;
- Les plantations en haie vive, composées d'un mélange d'essence indigène, sont préconisées ;
- Les plantations en haie composées d'une seule essence (mono-spécifique) sont interdites telles que les haies de thuya, laurier...

En particulier, si la parcelle est mitoyenne à un « espace paysager à préserver » appartenant à la CCSMS, la surface d'espace vert à respecter peut prendre en compte la surface de l'espace paysager (dans le calcul des 35 %). Si l'espace paysager est implanté entre 2 parcelles privées, la surface entrant dans le calcul des 35 % correspondra à la moitié de la surface de l'espace paysager.

Le règlement du zonage AUz associé au site du Martelberg participe ainsi au confortement des espaces verts sur le site et complète la compensation des surfaces de haies réalisées *in situ* et *ex situ*.

4.4. Estimation du coût des mesures

Mesures	Estimation
Plantations de 13 000 m ² de haies	110 000 €
Perte fiscale liée à la sanctuarisation d'un lot de 12 650 m ² <i>in situ</i> pendant 10 ans (3000 €/are)	379 500 € (recette différée de 10 ans)
Perte fiscale liée à la sortie des surfaces des haies (23 550 m ²) des lots à vendre (3000 €/are)	706 500 €
Suivi écologique de la LPO sur la parcelle de 2 ha <i>ex situ</i> ainsi que sur le secteur du Kreuzfeld	3000 €
	1 199 000 €

A ces coûts s'ajoute l'entretien des haies estimé entre 15 000 et 20 000 € par an.

Une perte de revenu foncier peut également être appliquée de façon pérenne sur l'ensemble des surfaces de haies (2,35 ha) et de façon temporaire (10 ans) sur la parcelle *in situ* (1,27 ha). Néanmoins il n'est pas possible de chiffrer cette perte en l'absence de données sur les futures entreprises installées.

5. Annexes

Annexe 1 : Avis du CNPN du 20 octobre 2016



0-3FA

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Strasbourg, le 26 OCT. 2016

Service Eau, Biodiversité et Paysages

Pôle Espèces et Expertise naturaliste

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE SAVERNE

-2 NOV. 2016

Nos réf. : CB
Vos réf. :
Affaire suivie par : Charline Boissard
Tél. : 03 88 13 08 82 – Fax : 03 88 13 06 50
Courriel : charline.boissard@developpement-durable.gouv.fr

ENTRÉE

Objet : Projet d'aménagement de la ZAC du Martelberg – dérogation espèces protégées
PJ : avis CNPN

Monsieur,

Le dossier de demande de dérogation déposé en date du 8 juin 2016 au titre de la réglementation sur les espèces protégées, pour le projet d'aménagement de la ZAC du Martelberg sur les communes de Monswiller et Saverne a été transmis pour avis au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Celui-ci a émis un avis défavorable que vous trouverez annexé à ce courrier.

Votre dossier doit donc être complété en tenant compte des remarques émises par le CNPN. Un second passage devant le CNPN sera nécessaire pour obtenir la dérogation.

Le complément de votre dossier devra :

- argumenter la fonctionnalité des haies prévues sur site par rapport à la Pie-grièche écorcheur, au Bruant jaune et à la Fauvette babillarde ;
- proposer une mesure compensatoire supplémentaire du type : amélioration des conditions de gestion d'une parcelle extérieure au projet, favorable aux trois espèces mentionnées précédemment, appartenant à la Communauté de Communes.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Pôle Espèces et Expertise Naturaliste

Benoît PLEIS

Communauté de Communes de la Région de Saverne
à l'attention de Frédéric AVELINE
12 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE



www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace
14, rue du Bataillon de Marche n°24
BP 81005 / F 67070 STRASBOURG
Tel : 03 88 13 05 00 – Fax 03 88 13 05 30
9h30-12h / 14h-16h30 - Tram A-D ou bus 17-19 La Rotonde

S:\Nos_fichiers\WF-Gestion_des_Especies\WF-Especies_Animal\ref_en_cours\travaux\saverne_ZAC\CB_rakour_cnPN_zac_martelberg.odt

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-07-30x-00620
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00620-OFT-001

Dénomination du projet : Aménagement de la ZAC du Martelberg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE SAVERNE

- 2 NOV. 2016

Lieu des opérations : 67700 - Monswiller...

ENTRÉE

Bénéficiaire : Communauté de Commune de la Région de Saverne

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>L'étude d'impact réalisée est correctement détaillée par des inventaires proportionnés au type d'aménagement d'une part, à son intérêt ne justifiant pas qu'il soit recensé parmi les inventaires remarquables de la région, si ce n'est sa proximité d'un réservoir de biodiversité et de la forêt domaniale contiguë.</p> <p>Cependant l'une des conditions réglementaires à l'autorisation de la dérogation à la destruction d'espèces protégées, à savoir l'assurance que les travaux ne remettront pas en cause l'état favorable des populations des espèces concernées, n'est pas établie dans les conditions mises en œuvre par la séquence Eviter - Réduire - Compenser.</p> <p>La création de nouveaux linéaires de haies (13.000 m² à l'intérieur du site aménagé) ne compensera pas la perte d'habitats des espèces d'oiseaux comme la Pie-Grièche écorcheur ou le Bruant jaune et la Fauvette bavillarde, ou encore des chiroptères qui fréquentaient ces espaces bocagés périurbains.</p> <p>Ces plantations ne seront matures et aptes à accueillir les espèces des buissons et boisements clairsemés que dans au moins 10 à 20 ans.</p> <p>C'est pourquoi un avis défavorable est apporté à ce dossier tant que n'aura pas été envisagée une mesure compensatoire hors des limites du projet de ZAC.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS		
<p style="text-align: center; font-size: 1.2em; opacity: 0.5;">MOTIVATION ou CONDITIONS</p>		
Président du comité permanent EXPERT DELEGUE FAUNE EXPERT DELEGUE FLORE		<input checked="" type="checkbox"/>
AVIS : Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
Fait le :	Signature :	
20 oct 2016		

Annexe 2 : Compte-rendu de la visite du 11 février 2017 par la LPO sur le site de compensation *ex situ*

FA.

Aménagement de la ZAC du Martelberg – destruction d’habitat d’espèces protégées.

- Pie grièche écorcheur, fauvette babillarde, bruant jaune -

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE SAVERNE MAGNOUTIER SOMMERAU

04 AVR. 2017

ENTRÉE

Visite de terrain du 11 février 2017.

Je soussigné Dominique Bersuder représentant de la LPO du secteur de Saverne, atteste par la présente avoir accompagné les services de la CC SMS pour la recherche de sites de compensation. Cette démarche intervient dans le cadre de l’aménagement de la ZAC du Martelberg et du dossier adressé au CNPN, suite à destruction d’habitat d’espèces protégées (pie grièche, bruant jaune, fauvette babillarde).

Un site extérieur à la ZAC mais proche (compensation *ex situ*) a été identifié sur les bancs communaux de Saverne et Otterswiller. Il s’agit d’une bande de haies et bosquets d’environ 2 hectares (ancienne emprise de ligne SNCF), les parcelles sont propriété des communes et constituent un site favorable, entouré de prairies.

Une mission d’inventaire des oiseaux, de cartographie et de conseil de gestion a été confiée à la LPO Alsace suite à cette sortie de terrain. L’objectif est de confirmer l’intérêt de ce site, si besoin d’entreprendre des actions d’entretien ou d’aménagement qui renforcent sa valeur environnementale, et enfin de garantir la préservation de cet espace refuge.

Le site du **Kreutzfeld** a également été visité, il s’agit d’un secteur de 12 hectares de boisement forestier. Ce boisement à flanc de colline a été réalisé en 2009 en compensation de l’aménagement d’une autre zone d’activité. Il est entouré de prairies et de champs, à environ 2 km du Martelberg,

En raison de la jeunesse de cette forêt de plaine (faible hauteur des arbres), de ses nombreuses clairières et d’un environnement de prairies et champ sur tout le pourtour de ce boisement, ce site est extrêmement propice aux espèces présentes au Martelberg. Un inventaire pourrait le confirmer.

Compte tenu du temps nécessaire à la croissance de cette forêt, elle constituera encore pendant plus de 10 ans un refuge important pour les oiseaux de ce secteur.

Bien que le boisement du Kreutzfeld soit réalisé en compensation du déboisement d’une forêt à Monswiller (zone de la Faisanderie), sa localisation et ses caractéristiques en font en effet un espace refuge d’un grand intérêt pour les espèces qu’il s’agit de préserver.

Dominique Bersuder – LPO.



Annexe 3 : Méthodologie d'inventaires proposée par la LPO sur le site de compensation *ex situ*

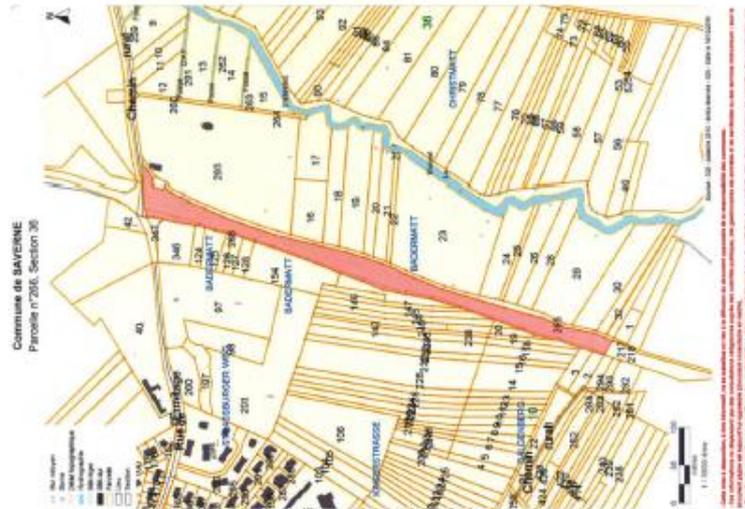


Strasbourg le 28/2/17

Communauté de communes
de la région de Saverne
12 rue du Zornhoff
67700 SAVERNE

Inventaire des oiseaux nicheurs d'un linéaire de haie dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC du Martelberg (Monswiller-Saverne)

Site :



Méthodologie :

La méthode consiste à longer la haie, à pas lent et en marquant des arrêts, et de noter précisément sur une carte tous les oiseaux observés ou entendus. Les sorties doivent se faire tôt le matin, lorsque l'activité des oiseaux est la plus élevée. Les 5 sorties prévues seront étalées de début avril à fin mai/début juin afin de recenser les nicheurs précoces comme le Bruant jaune et les tardifs comme la Pie-grièche écorcheur.

Les 5 passages permettront de recenser l'ensemble de l'avifaune et de préciser les différents éléments de la haie propices aux espèces recensées. Cela permettra de définir l'intérêt du site et d'établir des éléments de gestions.

Une consultation de la base de données de la LPO sera effectuée pour compléter éventuellement cet inventaire.



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Association locale LPO Alsace • 8 rue Adèle Riton • 67000 STRASBOURG
Tél 03 88 22 07 35 • <http://alsace.lpo.fr> • alsace@lpo.fr

Annexe 4 : Photos de la parcelle de compensation *ex situ*





Vue du site du Martelberg (site de Fossil) depuis la parcelle de compensation ex situ



Annexe 5 : Photos de la parcelle du Kreuzfeld complémentaire





Vue du site du Martelberg (site de Fossil) depuis la parcelle du Kreuzfeld



Annexe 6 : Compte-rendu des inventaires menés par la LPO Alsace en 2017 sur le site de la mesure compensatoire *ex situ*

Projet d'aménagement de la ZAC du Martelberg à Saverne

Inventaire avifaune le long d'une haie proposée comme mesure compensatoire

- 2017 -



Site d'étude (photo Eric BUCHEL)



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
LOCALISATION ET DESCRIPTION DE LA HAIE PROPOSÉE	3
MÉTHODE D'ÉTUDE	4
LES OISEAUX OBSERVÉS	4
LA FAUVETTE BABILLARDE	6
LA PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR	8
LE BRUANT JAUNE	11
CONCLUSION ET PROPOSITION DE GESTION	13
BIBLIOGRAPHIE	14

Rédaction : Eric Buchel
LPO Alsace
8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
03.88.22.07.35
eric.buchel@lpo.fr

PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Martelberg à Saverne, le Conseil National de la Protection de la Nature a émis un avis défavorable à la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Il estime en effet nécessaire d'envisager une mesure compensatoire hors des limites du projet de ZAC. Cette mesure compensatoire devra concerner trois espèces en particulier : la Fauvette babillarde, la Pie-grièche écorcheur et la Bruant jaune. Ainsi, la Communauté de Communes de la Région de Saverne a proposé un linéaire de haie susceptible de favoriser les trois espèces cibles.

LOCALISATION ET DESCRIPTION DE LA HAIE PROPOSÉE

La haie est située sur les bans communaux de Saverne et d'Otterswiller (figure 1). D'une longueur de 900 m environ, elle est située sur un talus et présente un développement arboré plus important au nord qu'au sud. Les essences dominantes qui la composent sont l'aubépine monogyne, le chêne pédonculé et le merisier, mais on y trouve également le cornouiller sanguin, le prunelier, le troène, le frêne, et quelques ormes et saules. Le milieu environnant est principalement constitué de prairies et pâturages, ainsi que de quelques cultures (maïs et céréales à paille). Deux composantes importantes proche de la haie sont la présence de haies basses perpendiculaires à la zone d'étude et la zone de vergers sur Otterswiller.



Figure 1. Localisation de la zone d'étude (48.732°N - 7.383°E)

MÉTHODE D'ÉTUDE

La méthode d'étude a consisté à se rendre sur le site à 5 reprises durant la période de reproduction des oiseaux : les 5 et 18 avril et les 9, 17 et 27 mai 2017. Le début du mois d'avril est favorable pour le recensement des espèces précoces comme le Bruant jaune et la seconde quinzaine de mai pour les migrateurs tardifs comme la Pie-grièche écorcheur (le mois de juin est également favorable au recensement de cette espèce). Les recensements ont été réalisés par météo favorable (pas de vent ni de pluie) durant les premières heures du jour, période de forte activité chez les oiseaux. L'observateur a longé à pas lent un côté de la haie, en marquant autant d'arrêts que nécessaire à l'observation. Le retour s'est effectué de la même manière, de l'autre côté. Tous les oiseaux observés ou entendus ont été notés sur une carte.

La base de données de la LPO (faune-alsace.org) a également été consultée pour compléter cet inventaire.

LES OISEAUX OBSERVÉS

Les 5 sorties effectuées en 2017 ont permis de recenser 25 espèces (Tableau 1), dont les trois espèces phares.

Le tableau 1 présente les résultats des sorties effectuées. Pour chaque date, le nombre d'individus de chaque espèce est indiqué. Le type d'observation est mentionné dans la colonne du même nom :

- Les mâles chanteurs concernent la plupart des petits passereaux. Ces oiseaux chantent pour marquer leur territoire. En principe, un mâle chanteur correspond à un couple nicheur.
- Les mâles territoriaux ne concernent que la Pie-grièche écorcheur. Elle ne chante pas (ou très rarement dans des conditions particulières) mais défend son territoire en restant posté au sommet des buissons.
- Les individus observés se rapportent à des oiseaux ne donnant aucun signe de territorialité (mais cela ne signifie pas qu'ils ne nichent pas dans la haie) et à des oiseaux à grand territoire comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, la Corneille noire, etc.

Sachant cela, il est possible s'estimer le nombre de couples nicheurs minimum présents dans la haie, en considérant qu'un mâle chanteur ou territorial correspond à un couple et qu'un individu correspond à 0,5 couple. Ainsi, l'oiseau le plus commun est la Fauvette à tête noire (5 couples), suivie de la Mésange charbonnière (4 couples).

Le site est peu parcouru par les ornithologues et les données anciennes sont rares. La consultation de la base de données a cependant confirmé la présence d'un couple de Pie-grièche écorcheur le 7 août 2016 à un endroit fréquenté en 2017.

Nom français	Nom scientifique	Type d'observation	05/04/17	18/04/17	09/05/17	17/05/17	27/05/17	Nombre minimum de couples ou de territoires
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	mâle chanteur	1	1			1	1
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	mâle chanteur	3		1			3
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	individu observé	1	1		1	1	0,5
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>	individu observé	3	2				1,5
Étourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>	individu observé	3		1	1	1	1,5
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	individu observé			2			1
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	mâle chanteur	5	4	1	1	2	5
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	mâle chanteur			1	2	1	2
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	mâle chanteur			1	2	2	2
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	mâle chanteur		1	3		1	3
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	individu observé	2	2	1	1		1
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	individu observé			1			0,5
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	individu observé				2		1
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	mâle chanteur	3	2	2	1	1	3
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	mâle chanteur			2	1	1	2
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	mâle chanteur	3	4	1	1	2	4
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	individu observé	2		1	1		1
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	individu observé	1					0,5
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	mâle territorial				3	2	3
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	individu observé	2	1				1
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	mâle chanteur			1			1
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	mâle chanteur	2	2	1	1		2
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	mâle chanteur		1	3	2	3	3
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	mâle chanteur	3	2				3
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	mâle chanteur			1	1		1

Tableau 1. Résultats des prospections effectuées en 2017 (voir texte pour explications)

Le Tableau 2 présente les statuts juridique et de conservation des oiseaux recensés. 20 des 25 espèces présentes sont strictement protégées. Le site accueille deux espèces menacées (Vulnérables) pour l'Alsace : le Bruant jaune, également menacé en France, et la Pie-grièche écorcheur, qui est inscrite à l'Annexe 1 de la Directive oiseaux. Par ailleurs, le Faucon crécerelle, la Fauvette babillarde, la Fauvette des jardins et la Torcol fourmilier sont quasi-menacés en Alsace ou en France.

Espèce	Statut protection national (JORF du 5/12/2009)	Directive Oiseaux	Liste Rouge Alsace (LPO Alsace, 2014)	Liste Rouge France nicheur (UICN France et al., 2016)
Accenteur mouchet	Protégée			
Bruant jaune	Protégée		Vulnérable	Vulnérable
Buse variable	Protégée			
Cornelle noire	/			
Étoumeau sansonnet	/			
Faucon crécerelle	Protégée			Quasi-menacée
Fauvette à tête noire	Protégée			
Fauvette babillarde	Protégée		Quasi-menacée	
Fauvette des jardins	Protégée			Quasi-menacée
Fauvette grisette	Protégée			
Geai des chênes	/			
Grosbec casse-noyaux	Protégée			
Loriot d'Europe	Protégée			
Merle noir	/			
Mésange bleue	Protégée			
Mésange charbonnière	Protégée			
Pic épeiche	Protégée			
Pic vert	Protégée			
Pie-grièche écorcheur	Protégée	Annexe I	Vulnérable	Quasi-menacée
Pigeon ramier	/			
Pinson des arbres	Protégée			
Pouillot véloce	Protégée			
Rosignol philomèle	Protégée			
Rougegorge familier	Protégée			
Torcol fourmilier	Protégée		Quasi-menacée	

Tableau 2. Statuts juridique et de conservation des oiseaux recensés en 2017

LA FAUVETTE BABILLARDE

La Fauvette babillarde (photo 2) a été notée dans deux secteurs du site (Figure 2). Elle affectionne particulièrement les milieux buissonnants riches en épineux. On la trouve dans les jardins, parcs, pépinières, lisières de forêts, friches industrielles, haies agricoles, ainsi que dans des milieux mixtes de vergers, haies, pâtures. Espèce migratrice transsaharienne, elle passe l'hiver en Afrique tropicale et est de retour en Alsace en avril.

La haie étudiée correspond tout à fait à ses exigences car elle lui offre un sous étage touffu où domine l'aubépine (photo 1). La strate arborescente présente peu d'intérêt pour cette espèce de haies et de lisières. Elle semble éviter la partie centrale du secteur d'étude, où les arbres sont les plus grands.



Figure 2. Localisation des deux territoires de Fauvette babillarde recensés en 2017



Photo 1. Portion de haie (partie nord) abritant la Fauvette babillarde en 2017 (photo Eric BUCHEL)



Photo 2. La Fauvette babillarde (photo Alain WILLER)

LA PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR

La Pie-grièche écorcheur (photo 6) fréquente le sud du site d'étude, où trois mâles cantonnés ont été cartographiés (figure 3).

Son installation est le plus souvent conditionnée par la présence conjointe de haies basses à prunellier, aubépine ou ronces et de milieux herbacés. Les haies élevées (alignements de grands arbres), même en bordure de prairies favorables, ne la retiennent pas car elle ne peut y nidifier. Les pâtures entourées de haies basses et/ou plus ou moins envahies par des épineux sont très prisées. Elle s'installe sur un site lorsqu'elle dispose d'un lieu de nidification (par exemple un grand roncier) et de zones de chasse riches en insectes, avec quelques bons perchoirs. Grande migratrice, elle quitte l'Alsace dès la fin de l'été et rejoint ses quartiers d'hiver dans l'est et le sud de l'Afrique.

Hormis sa partie sud, la haie étudiée ne présente pas un optimum écologique pour la Pie-grièche écorcheur car elle est en grande partie trop haute et trop large. Vers le sud par contre, le chemin central la scinde en deux haies parallèles plus étroites. Cette réduction en largeur, associée à l'absence de grands arbres, rend le milieu davantage attractif pour l'espèce. Il faut cependant souligner que les trois territoires cartographiés ne se limitent pas à la haie étudiée mais englobent d'autres éléments très importants du secteur (photos 4 et 5). La présence de ces trois territoires est en effet en partie conditionnée par des éléments annexes constitués de haies basses (photo 4), de buissons isolés (photo 5) et de prairies extensives riches en insectes, nourriture principale de la Pie-grièche écorcheur.



Figure 3. Localisation des trois territoires de Pie-grèche écorcheur recensés en 2017



Photo 3. Partie sud de la haie étudiée, favorable à la Pie-grèche écorcheur (photo Eric BUCHEL)



Photo 4. Haie basse perpendiculaire à la haie étudiée dans le territoire n°1 (figure 3) : milieu très favorable à la Pie-grièche écorcheur (photo Eric BUCHEL)



Photo 5. Buissons bas isolés proches à la haie étudiée dans le territoire n°2 (figure 3) : milieu très favorable à la Pie-grièche écorcheur (photo Eric BUCHEL)



Photo 6. La Pie-grièche écorcheur (photo Claudie STENGER)

LE BRUANT JAUNE

Trois territoires de Bruant jaune (photo 8) ont également été cartographiés (figure 4). Cet oiseau affectionne les milieux semi-ouverts extensifs, en particulier les prairies ou de friches parsemées de haies, de buissons ou d'arbres isolés, ainsi que les vergers, les haies au bords des chemins ruraux, etc. Il évite les milieux trop boisés. Migrateur partiel, il arrive très tôt sur ses lieux de reproduction.

Les trois territoires répertoriés se répartissent au nord, puis au sud du site d'étude. L'espèce semble éviter la portion centrale où les arbres sont les plus hauts. Elle est cependant moins exigeante que la Pie-grièche écorcheur et la haie paraît favorable sur toute sa longueur. Comme pour l'espèce précédente, les herbages sont très importants, mais peuvent se limiter à une bande séparant la haie des cultures (photo 7).



Figure 4. Localisation des trois territoires de Bruant jaune recensés en 2017



Photo 7. Partie nord de la haie fréquentée par le Bruant jaune en 2017 (photo Eric BUCHEL)



Photo 8. Le Bruant jaune (photo Claudie STENGER)

CONCLUSION ET PROPOSITION DE GESTION

Des 25 espèces recensées, six présentent un intérêt particulier. En premier lieu figure la Pie-grièche écorcheur. Elle est inscrite à l'Annexe 1 de la Directive oiseaux (Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux). Les espèces mentionnées à l'Annexe 1 font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. La Pie-grièche écorcheur figure également sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés d'Alsace dans la catégorie « Vulnérable », et est quasi-menacée en France.

Le Bruant jaune est le second taxon à favoriser. Comme beaucoup d'espèces de milieux agricoles les populations sont en déclin marqué en Alsace comme en France. Pour cette raison, il figure dans la catégorie des espèces « Vulnérables » des listes rouges des oiseaux nicheurs en Alsace et en France.

Ensuite viennent quatre espèces quasi-menacées, soit au niveau régional (la Fauvette babillarde et le Torcol fourmilier), soit en France (le Faucon crécerelle et la Fauvette des jardins).

La gestion future du site devra favoriser la Pie-grièche écorcheur et le Bruant jaune, tout en conservant (ou favorisant) les autres espèces remarquables. Un cahier des charges précis devra être rédigé.

Un exemple de gestion pourrait constituer à :

- faire l'inventaire des éléments remarquables de la haie (grands arbres, arbres morts, arbres à cavités, sous étage particulier, etc.)
- définir des tronçons pouvant être rajeunis, afin de créer davantage de haies basses favorables à la Pie-grièche écorcheur (en conservant les éléments remarquables inventoriés). D'un point de vue technique, les interventions sont à faire de préférence entre novembre et février, et en aucun cas entre le 15 mars et le 31 juillet (un arrêté préfectoral interdit à quiconque d'effectuer tous travaux sur les haies durant cette période). La régénération naturelle est à favoriser.
- maintenir ou créer des bandes enherbées le long de la haie.

La haie pourrait ainsi présenter une alternance de tronçons périodiquement rajeunis (tous les 15 ans par exemple) et de tronçons laissés en libre évolution. Cela contribuerait à diversifier le site. Un secteur rajeuni offrira de nouvelles possibilités de reproduction pour la Pie-grièche écorcheur, tout en maintenant son attractivité pour le Bruant jaune. L'aspect buissonneux sera également favorable à la Fauvette babillarde ainsi qu'à la Fauvette des jardins. Les tronçons rajeunis seront aussi attractifs pour le Torcol fourmilier si les arbres morts et à cavités sont conservés. Quant au Faucon crécerelle, la diversité du milieu pourra contribuer au développement de ses proies.

BIBLIOGRAPHIE

LPO Alsace, 2014. *La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace*. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016. *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France. Document numérique : 32 p.